

**TRADEMARK ASSIGNMENT**

Electronic Version v1.1  
 Stylesheet Version v1.1

<b>SUBMISSION TYPE:</b>	NEW ASSIGNMENT		
<b>NATURE OF CONVEYANCE:</b>	CHANGE OF NAME		
<b>CONVEYING PARTY DATA</b>			
<b>Name</b>	<b>Formerly</b>	<b>Execution Date</b>	<b>Entity Type</b>
Rapid S.A.		01/20/2003	CORPORATION: FRANCE
<b>RECEIVING PARTY DATA</b>			
<b>Name:</b>	Lisi Automotive Rapid		
<b>Street Address:</b>	1 rue de Pontoise		
<b>City:</b>	95650 Puisieux-Pontoise		
<b>State/Country:</b>	FRANCE		
<b>Entity Type:</b>	Societe par actions simplifiee: FRANCE		
<b>PROPERTY NUMBERS Total: 2</b>			
<b>Property Type</b>	<b>Number</b>	<b>Word Mark</b>	
Registration Number:	2593468	R EASYRIVET	
Registration Number:	2587012	RAPID	
<b>CORRESPONDENCE DATA</b>			
<b>Fax Number:</b>	(206)224-0779		
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>			
<b>Email:</b>	cindy.caditz@cojk.com		
<b>Correspondent Name:</b>	Cindy L. Caditz		
<b>Address Line 1:</b>	1420 5th Ave., Suite 2800		
<b>Address Line 4:</b>	Seattle, WASHINGTON 98101		
<b>ATTORNEY DOCKET NUMBER:</b>	CAWE-2-37026		
<b>DOMESTIC REPRESENTATIVE</b>			
<b>Name:</b>	Cindy L. Caditz		
<b>Address Line 1:</b>	1420 5th Ave., Suite 2800		
<b>Address Line 4:</b>	Seattle, WASHINGTON 98101		
<b>NAME OF SUBMITTER:</b>	Cindy L. Caditz		

CH \$65.00 2593468

**TRADEMARK**

Signature:

/Cindy L. Caditz/

Date:

06/17/2008

**Total Attachments: 6**

source=Name change1#page1.tif

source=Name change1#page2.tif

source=Name change1#page3.tif

source=Name change1#page4.tif

source=Name change#page1.tif

source=Name change#page2.tif

**RAPID SA**

Société Anonyme au capital de 320 000 €  
Siège Social : Grande-Rue – 95650 PUISEUX-PONTOISE

RCS PONTOISE B 582.041.471

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 JANVIER 2003**

Le 20 Janvier 2003, à 15 h,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les bureaux de la Société LISI – Espace Vauban Boulevard RICHELIEU – 90000 BELFORT, sur la convocation du Président du Conseil d'Administration, faite par lettre particulière adressée à tous les actionnaires.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception.

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, reconnaissent la régularité de cette convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GUIGNARD en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il est procédé à la composition du bureau :

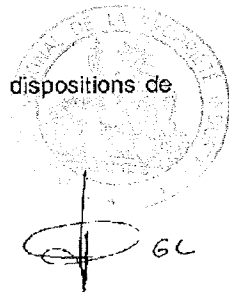
- Monsieur Michel GUIGNARD, représentant légal de la Société LISI AUTOMOTIVE, est nommé scrutateur.
- Monsieur Georges LAMMOGLIA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- une copie de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'Assemblée certifiée exacte par les membres du bureau ;
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport spécial du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L224-3 du Code de Commerce.
- Le texte des projets de résolutions.



- Le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

Puis, il déclare que les documents et renseignements visés par la législation des sociétés commerciales en vigueur, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion, afin de leur permettre d'exercer leur droit de communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président, après avoir constaté l'absence du Commissaire aux Comptes qui s'est excusé, rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Comité de Direction,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire à la transformation aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire à la transformation, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés, décide, en application des dispositions des articles L225-243 et L227-4 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

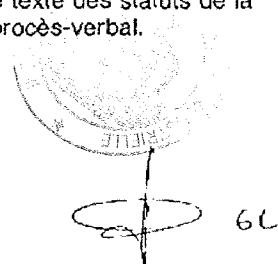
Son capital reste fixé à la somme de 320 000 euros, divisé en 20 000 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A circular stamp is partially visible at the top of the signature area. Below it, there is a handwritten signature in black ink, followed by the number '66' written to the right.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

Monsieur Michel GUIGNARD,  
Demeurant 20 rue d'Audincourt – 25230 SELONCOURT

Monsieur Gilles KOHLER  
Demeurant 42 avenue de la 1<sup>ière</sup> DB – 68100 MULHOUSE

Monsieur Emmanuel VIELLARD  
Demeurant 35 rue de Ponthieu – 75008 PARIS

En qualité de premiers membres du Comité de Direction pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et ce conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts sous sa forme de Société par actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Michel GUIGNARD, Gilles KOHLER et Emmanuel VIELLARD déclarent ou ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient les fonctions de membres du Comité de Direction de la Société.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2003 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'administration de la Société sous sa forme anonyme, fera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

L'Assemblée Générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme et aux Commissaires aux Comptes.


Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



66

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale et adopte la dénomination de LISI AUTOMOTIVE Rapid à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

### Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

**LISI AUTOMOTIVE Rapid**

Le reste de l'article demeure inchangée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

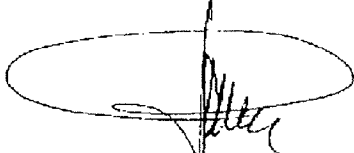
## SEPTIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

  
Le Président

  
Le Scrutateur

  
Le Secrétaire

Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE IMPOTS PONTOISE OUEST

Le 21/02/2003 Bordereau n°2003/133 Case n°1

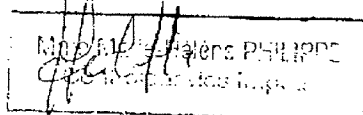
Enregistrement : 75 €

Timbre : 48 €

Total liquidé : cent vingt-trois euros

Montant reçu : cent vingt-trois euros

Le Contrôleur

  
M. PHILIPPE  
Le Contrôleur



**RAPID SA**

**"Société anonyme" with a capital of 320 000 €  
Head Office : Grande Rue – 95650 PUISEUX-PONTOISE**

**CCR PONTOISE B 582 041 471**

**MINUTES OF THE DELIBERATIONS  
OF THE EXTRAORDINARY GENERAL MEETING  
OF JANUARY 20, 2003**

January 20, at 3.00 PM,

The shareholders met in Joint General Meeting, in the premises of the company LISI – Espace Vauban Boulevard RICHELIEU – 90000 BELFORT, by notice of the Chairman of the Board of Directors, made by special letter sent to the shareholders.

\*\*\*

**FIRST RESOLUTION**

The General Meeting, after having heard the reading of the reports of the Board of Directors and of the Commissioners to the transformation, after having noted that the preliminary conditions have been met, and that all the shareholders were present or represented, decides, in accordance with the provisions of articles L225.243 and L227-4 of the Commercial Code, to transform the Company in "Société par actions simplifiée" as from this date.

This transformation regularly made will not incur the creation of the a new body corporate.

The duration of the Company, its activity and head office are not amended.

Its capital remains fixed to the sum of euros 320 000, divided in 20 000 shares of euros 16 each, totally free.

This resolution has been passed unanimously.

\*\*\*

**FIFTH RESOLUTION**

As a result of the adoption of the previous resolution, the General Meeting notes that the transformation of the Company into a "Société par actions simplifiée" is definitely realized.

This resolution has been passed unanimously.

\*\*\*

**SIXTH RESOLUTION**

Upon the proposal of the Board of Directors, the General Meeting decides to modify the corporate name and adopts the name of LISI AUTOMOTIVE Rapid as from this date.

As a result, the general meeting decides to modify article 3 of the articles of association which is from now on, worded as follows :

Article 2 – CORPORATE NAME

The corporate name is :

**LISI AUTOMOTIVE Rapid**

The remainder of the articles remains unchanged.

This resolution has been passed unanimously.

\*\*\*

**SEVENTH RESOLUTION**

The general meeting empowers the bearer of the original, a copy or an extract of the minutes of these deliberations to complete all formalities, as well as filings and publications prescribed by the law.

This resolution has been passed unanimously.

Nothing else being on the agenda and nobody speaking, the Chairman decides that the hearing is adjourned.

From all the above, the hereby minutes, have been written out, which after reading, have been signed by the members of the Office.

THE CHAIRMAN

THE SCRUTINEE

THE GENERAL SECRETARY